

2016_CT2_202

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions aux associations à caractère agricole – Approbation d'une convention

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESEA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_202-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi / Agriculture

■ Séance du 12 octobre 2016

05_4_03

■ Attribution de subventions aux associations à caractère agricole – Approbation d'une convention

Madame le Président soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur le territoire communautaire et de promouvoir les produits du terroir.

A ce titre, il est proposé de poursuivre le soutien aux associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole.

Le présent rapport a pour objet l'attribution à l'association « CREA » d'un montant total de subvention de 40.500 €, soit 15.000 € au titre du fonctionnement et 25.500 au titre de l'investissement.

N° GU	Association	Action subventionnée	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Taux de couverture de la subvention
953	CREA (Fonctionnement)	Poursuite de la mise en place d'un espace test agricole sur Pertuis	22.200 €	18.650 €	15.000 €	15.000.€	80,43 %
954	CREA (Investissement)	Poursuite de la mise en place d'un espace test agricole sur Pertuis	22.000 €	30.000 €	25.500 €	25.500 €	85,00 %
					TOTAL	40.500 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n°2012_A131 du Conseil communautaire de la CPA du 12 juillet 2012 définissant les critères d'attribution de subventions aux associations agricoles ;
- La délibération FAG 002-542/16 CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole portant sur les modalités de décision d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- L'avis de la Commission Développement économique, Emploi et Agriculture du 22 septembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est attribué à l'association CREA un montant total de subventions de 45.500 €, soit 15.000 € au titre du fonctionnement et 25.500 € au titre de l'investissement.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs annexée au présent rapport.

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole ligne 3D/6312/6574

DOSSIERS N°2016-953/2016-954	COMMISSION DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 122823	22 septembre 2016	13 octobre 2016	
CREA Couveuse d'Entreprises			
PRÉSIDENT	Philippe BRUN	SIEGE	AVIGNON
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association, créée en 2004 sous l'impulsion du Conseil Général de Vaucluse, a pour objet de permettre aux personnes à la recherche d'une autonomie économique de se préparer et de tester la viabilité de leur projet avant de procéder à la création de leur entreprise		
OBJET DE LA DEMANDE	En 2016, la couveuse CREA projette de poursuivre la mise en place de l'espace test agricole créé en 2015 sur la commune de Pertuis et porté par son établissement secondaire CREAGRI dédié aux activités agricoles. Il s'agira de : - prendre en location une parcelle de 4 ha 39 ares et de bâtiments d'environ 500m² (bureau et chambre froide) par convention de mise à disposition avec la SAFER jusqu'au 31 octobre, date à laquelle la Métropole en fera l'acquisition - d'assurer l'hébergement juridique de 2 porteurs de projet d'entreprise agricole dans le domaine du maraîchage, signataires d'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise). Ces derniers pourront ainsi démarrer et tester leur activité sans créer d'entreprise, en bénéficiant : ➤ de la mise à disposition d'une parcelle pour tester leur projet (maraîchage) ➤ de bâtiments de stockage (chambre froide) ➤ du maintien de leur statut social (DE Pole Emploi, RSA, ASS...) et de la couverture sociale, y compris en cas d'accident du travail ➤ d'un accompagnement en comptabilité, gestion financière, démarches administratives, techniques agricoles et commercialisation en partenariat avec la Chambre d'Agriculture ➤ des moyens mis en place par la couveuse pour son exploitation : • épandeur d'engrais, système d'irrigation, planteuse, motoculteur, divers matériels agricoles • avances nécessaires pour constituer les stocks de plantes, graines et apports nécessaires à la culture		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2016	18.650 €	BUDGET PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2016	30.000 €
MONTANT FONCTIONNEMENT DEMANDÉ POUR 2016	15.000 €	MONTANT INVESTISSEMENT DEMANDÉ POUR 2016	25.500 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	15.000 €	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2016 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	25.500 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION DE FONCT 2016	80,43 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2016	85,00 %

DESCRIPTIF DE L'ACTION 2016

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1 ^{er} août au 31 décembre 2016
Lieu(x) de réalisation	Espace test agricole de Pertuis
Contenus et objectifs de l'action	Aide au démarrage et accompagnement des agriculteurs à l'essai
Public(s) ciblé(s)	Entrepreneurs agricoles à l'essai
Nombre de participants / exposants	2
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	3 ans
Entrées payantes	oui ☒ non ☐ (participation des couvées : 500.€ / couvé)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION FONCTIONNEMENT ETA 2016

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	8575	Ressources propres	
Achats (semences et plants)	7000	Ventes	2650
Prestations de services (conseil installation irrigation)	900	Autres produits	
Matières et fournitures	675	Cotisations	
Services extérieurs	3930	Subventions demandées :	
Locations	3300	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances	650	Département (s)	
Autres Services extérieurs	1180	Commune (s)	
Honoraires		METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE	15000
Publicité	500	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	650		
Charges de personnel	3975	Fonds Européens	
Salaires bruts	2500	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	1475	Autres recettes attendues (à détailler)	1000
Autres frais généraux	1000		
TOTAL CHARGES :	18650	TOTAL PRODUITS :	18650

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la METROPOLE de 15000...€ représente 80 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à...Avignon

Cachet de l'Association :

Le 21/07/2016

CREA

27 08 88

Accusé de réception en préfecture
014300054807-20161012-2016 CT2_202-DE

Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

DESCRIPTIF DE L'ACTION 2016

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1 ^{ER} août au 31 décembre 2016
Lieu(x) de réalisation	Espace test agricole de Pertuis
Contenus et objectifs de l'action	Poursuite de l'équipement de l'Espace test agricole de Pertuis
Public(s) ciblé(s)	Entrepreneurs agricoles à l'essai
Nombre de participants / exposants	2
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	3 ans
Entrées payantes	oui ☒ non ☐ (participation des couvés : 500.€/couvé)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION INVESTISSEMENTS 2016 **2^{ème} semestre 2016**

DÉPENSES = RECETTES (Ne pas indiquer les centimes d'euros)

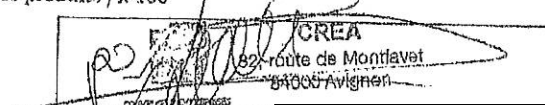
INVESTISSEMENTS	Montants	PRODUITS	Montants
		Ressources propres	
Epandeur d'engrais	2000	Ventes	500
Système d'irrigation	15000	Autres produits	
Planteuse	2000	Cotisations	
Motoculteur	3500	Subventions demandées :	
Divers	3500	Etat (à détailler)	
		Région (s)	
Autres investissements (petits matériels agricoles)	4 000	Département (s)	
		Commune (s)	
		METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE	25 500
		Economie/agriculture.....	
		Organismes sociaux (à détailler)	
		Fonds Européens	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	4000
Autres frais généraux		Caisse d'Epargne	
TOTAL CHARGES : 30 000		TOTAL PRODUITS : 30 000	

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la METROPOLE de 25 500...€ représente 85... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à...Avignon . Cachet de l'Association :
Le 21./07/2016



Tel 04 90 14 69 99 - Fax 04 90 27 06 86
e-mail : crea.couva@crea-couva.fr
Accuse de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_202-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2016/03

**Action : « Aide à la création d'un espace-test agricole
sur la commune de Pertuis »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE – Territoire
du Pays d'Aix
Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, 13626 Aix-en-
Provence**

représenté par

**Le Président du Conseil de Territoire ou son représentant,
dûment habilité à signer la présente convention par
délibération N° du 12 octobre 2016**

ci-après désigné

« le Pays d'Aix »

ET

l'Association
sise

**CREA
82, route de Montfavet
84000 AVIGNON**

représentée par

son Président, Monsieur Philippe BRUN

ci-après désignée

« l'association »

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
VU la délibération N°2012_A131 du Conseil communautaire de la CAP du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subvention aux associations agricoles,
VU la délibération N°2015_A163 du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 autorisant l'aide à la création d'un espace-test couveuse / pépinière d'entreprises agricoles sur la commune de Pertuis pour l'installation de futurs agriculteurs ;
VU la délibération N°2015-B442 du 24 septembre 2015 autorisant le versement d'une subvention à l'association CREA pour la mise en place de l'espace test sur Pertuis ;
VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2016-953 et 2016- 954;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_202-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

VU la délibération N° du Conseil de Territoire du 12 octobre 2016 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La politique d'intervention de la Métropole en faveur des associations à caractère agricole a pour but de contribuer au maintien, au développement et à la promotion des activités agricoles et des productions, notamment en Pays d'Aix.

Les associations soutenues par le Pays d'Aix doivent :

- Organiser des manifestations agricoles et de promotion des produits,
- Participer ou réaliser des études liées à l'activité agricole,
- Réaliser ou participer à des frais d'équipement.

L'association CREA a pour objet de permettre à des porteurs de projets de création d'entreprise de pouvoir les tester en situation réelle, en particulier dans le domaine agricole à travers son établissement secondaire "CREAGRI".

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association CREA et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association CREA pour la poursuite de la mise en place d'un espace test agricole sur la commune de Pertuis, via son établissement secondaire CREAGRI dédié aux activités agricoles.

Ce projet vise à permettre à deux porteurs de projets d'entreprises agricoles dans le domaine du maraîchage de pouvoir tester leur projet avant de s'installer, et ce, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Les objectifs qualitatifs directs de l'espace test sont les suivants :

- ✓ sécuriser le parcours de l'agriculteur à l'essai,
- ✓ lui permettre d'accéder au foncier,
- ✓ vérifier la viabilité de son projet économique dans un cadre légal,
- ✓ lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires en gestion d'entreprise, techniques de production et de commercialisation,
- ✓ crédibiliser son projet au regard des organismes agricoles, réseau de producteurs, collectivités,
- ✓ favoriser la création d'emplois directs et indirects, pérenniser l'entreprise.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_202-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Il s'agit pour CREA de :

- prendre en location une parcelle de 4 ha 39 ares et de bâtiments d'environ 500 m2 (bureau et chambre froide) par convention de mise à disposition avec la SAFER jusqu'au 31 octobre, date à laquelle la Métropole en fera l'acquisition.
- d'assurer l'hébergement juridique de 2 porteurs de projet signataires d'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise, issu de la loi 2003-721 du 1er août 2003, dit loi Dutreil sur l'initiative économique (art 20 et 21) et décret 2005-505 du 19 mai 2005).

Chaque porteur de projet bénéficiera :

- ✓ de la mise à disposition d'une parcelle pour tester son projet (maraîchage)
- ✓ de bâtiments de stockage (chambre froide)
- ✓ du maintien de son statut social (DE Pole Emploi, RSA, ASS...) et de la couverture sociale, y compris en cas d'accident de travail
- ✓ d'un accompagnement en gestion comptabilité, techniques agricoles et commercialisation, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- ✓ des moyens mis en place par la couveuse pour son exploitation : épandeur d'engrais, système d'irrigation, planteuse, motoculteur, divers matériels agricoles
- ✓ des avances nécessaires pour constituer les stocks de plantes, graines et apports indispensables à la culture

L'association CREA s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût prévisionnel en fonctionnement du projet, objet de l'article 2, est d'un montant de 18.650 € .

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 15.000 €, soit 80,43 % du coût total prévisionnel.

Le coût prévisionnel en investissement du projet est de 30.000 €.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant de 25.500 €, soit 85 % du coût total des investissements.

Ces montants sont prévisionnels dans la mesure où ils peuvent varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le ~~montant des dépenses~~

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_202-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 bis : RUPTURE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en adéquation avec la signature des contrats CAPE. Elle correspond à la première année du CAPE (contrat de 1 an renouvelable deux fois).

Au cas où le financement du Pays d'Aix cesserait, la présente convention serait automatiquement caduque et l'association CREA serait dégagée de tous engagements, tant vis-à-vis du Pays d'Aix que de la SAFER, sans avoir à s'acquitter de quelque dette que ce soit.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

4.1. Modalités de paiement de la subvention de fonctionnement

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par le Service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix, lequel vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'association.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

Les versements seront effectués sur le compte N° 11315/00001/08004334310/78 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'association.

4.2. Modalités de paiement de la subvention d'investissement

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du plan de financement définitif, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association ;
 - d'un état récapitulatif des factures ;
 - des factures acquittées ;

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par le Service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix, lequel vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'association.

Si ce bilan final de l'opération fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

Les versements seront effectués sur le compte N° 11315/00001/08004334310/78 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'association.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée,
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication

- ✓ transmettre au Service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention et se termine le 31 décembre 2016.

Fait à Aix-en-Provence, le
en trois exemplaires originaux.

En application de la délibération
n°
du Conseil de Territoire
du 12 octobre 2016

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'association « CREA »

Monsieur Philippe BRUN
Président

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions aux associations à caractère agricole – Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_202-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016